

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 20 mai 2026 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Suzie Cormier, Line Chapados et Céline Bouchard et le conseiller monsieur Alex De Zordo

Était absents : madame Lenka Martinek et monsieur Régent Gosselin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, madame Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 03 minutes.

2026-05-3939

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Ajout des points 4.9 Adhésion - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM, 4.10 Modification de l'annexe B de la Politique concernant les comités, et 9.6 Démarche Municipalité nourricière.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- Pour information – Obtention de subventions du Fonds régions et ruralités volet 2 de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- Pour information – Entente d'accès temporaire à la plage du lac Laurel pour la mise à l'eau d'embarcations – Suivi ;
- Pour information – Réfection du chemin du Lac-Farmer – Suivi ;
- Pour information – Installation des génératrices dans les centres communautaires (St-Michel et Laurel) ;
- Pour information – Travaux correctifs prévus sur le Chemin-de-Fer ;
- Pour invitation – Café avec la mairesse de juin.

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'avril 2026 ;
- 4.2** Adoption de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de chemins privés par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-559 sur la gestion contractuelle ;
- 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-2023-3 modifiant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre ;
- 4.5 Adoption de la politique de prévention des comportements violents en milieu de travail et de gestion des risques psychosociaux ;
- 4.6 Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2026-631 décrétant une dépense de 297 805 \$ et un emprunt de 297 805 \$ relatif à l'acquisition d'équipements pour le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics ;
- 4.7 Demande de soutien financier pour l'École secondaire AN Morin (Gala Méritas) ;
- 4.8 Délégation à la Municipalité de Lac-des-Écorces – Programme de regroupement régional d'assurance collective ;
- 4.9 Adhésion – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM ;
- 4.10 Modification de l'annexe B de la Politique concernant les comités ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;
- 7.2 Adoption du règlement 2018-530-3 amendant le Règlement 2018-530 concernant le Programme Écoprêt programme d'aide pour le remplacement des installations septiques ;
- 7.3 Adoption du règlement 2025-624-1 modifiant le Règlement 2025-624 concernant l'utilisation de l'écocentre ;
- 7.4 Adoption du règlement 2023-526-2 modifiant le Règlement 2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord ;
- 7.5 Embauche d'une coordonnatrice en environnement pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport de la présidente du Comité d'urbanisme ;
- 8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 30 avril 2026 ;
- 8.3 Demande de modification de zonage 2026-0181 – Domaine de la Musarde ;
- 8.4 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement n°2017-498-33 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 et d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme » en surplus des usages déjà autorisés ;
- 8.5 Adoption du premier projet de règlement n°2017-498-33 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 et d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme » en surplus des usages déjà autorisés ;
- 8.6 DM 2026-0168 – Hauteur d'un garage détaché au 1642, chemin des Berges-de-l'Est ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

- 8.7** DM 2026-0174 – Largeur de lot projeté 5 938 954, chemin du Lac-Farmer ;
- 8.8** DM 2026-0173 – Profondeur de lot projeté 5 939 905, chemin du Lac-Spectacle ;
- 8.9** PIIA 2025-0363 – Reconstruction du bâtiment principal au 6566, route Principale ;
- 8.10** PIIA 2025-0208 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 517 555, chemin du Lac-Pelletier (modification au projet) ;
- 8.11** PIIA 2026-0042 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 5 709 909, rue Paradis ;
- 8.12** PIIA 2026-0092 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 441 880, rue des Érables ;
- 8.13** PIIA 2026-0135 – Construction d’un garage détaché au 1642, chemin des Berges-de-l’Est ;
- 8.14** PIIA 2026-0200 – Construction d’un garage détaché au 1890, chemin des Cèdres ;
- 8.15** PIIA 2026-0155 – Agrandissement du bâtiment principal au 3050, chemin du Lac-Farmer ;
- 8.16** PIIA 2026-0163 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 5 588 048, chemin des Montfortains ;
- 8.17** PIIA 2026-0119 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 5 709 019, rue de l’Église ;
- 8.18** Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2026-9003 ;
- 8.19** Contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction 2026-0118 ;
- 8.20** Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2026-9004 et cession pour accès public à un lac ou un cours d’eau (lac des Cèdres) ;
- 8.21** Offre d’achat pour le lot 5 588 650 du cadastre du Québec par M. Van Hollemeersch ;
- 8.22** Offre d’achat pour le lot 5 938 741 du cadastre du Québec par Mme Louise André et M. Serge Lespérance ;
- 8.23** Chien à risque pour la santé et la sécurité du public - Prolongation de délai des normes temporaires de garde obligatoires – Déclaration et ordonnance – 3849, rue Réjean Ouest ;
- 8.24** Demande de modification à la LAU – Pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Rapport du président du Comité sentiers et plein air
- 9.2** Rapport de la présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture ;
- 9.3** Présentation d’un projet de sentier dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 2 infrastructure de plein air ;
- 9.4** Nomination de deux nouveaux membres au sein du Comité de pilotage pour la démarche MADA/Politique familiale ;
- 9.5** Nomination d’un représentant au sein du Comité « Un toit pour tous » de la MRC des Pays-d’en-Haut ;
- 9.6** Démarche Municipalité nourricière ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Karine Dostie, mairesse et les élus font leurs déclarations

- Pour information – Obtention de subventions du Fonds régions et ruralités volet 2 de la MRC des Pays-d'en-haut ;
- Pour information – Entente d'accès temporaire à la plage du lac Laurel pour la mise à l'eau d'embarcations – Suivi ;
- Pour information – Réfection du chemin du Lac-Farmer – Suivi ;
- Pour information – Installation des génératrices dans les centres communautaires (St-Michel et Laurel) ;
- Pour information – Travaux correctifs prévus sur le Chemin-de-Fer ;
- Invitation – Café avec la mairesse de juin ;

2026-05-3940

3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026.

2026-05-3941

4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE D'AVRIL 2026

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 129 719.38 \$, l'émission des chèques numéro 29 613 à 29 651 pour un montant de 377 207.18 \$, les 39 paiements par dépôt direct au montant de 938 116.62 \$ et les 7 prélèvements pour un montant de 70 565.82 \$, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 9 730.33 \$ pour un total de déboursés pour le mois d'avril 2026 de 1 525 339.33 \$.

FONDS D'ADMINISTRATION 2025		FONDS D'ADMINISTRATION 2026	
DÉNEIGEMENT :	239 657 \$	DÉNEIGEMENT :	270 470 \$
ESSENCE/PROPANE :	14 460 \$	ESSENCE/PROPANE :	6 625 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	973 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	3 673 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	4 288 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	3 237 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	81 216 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	56 411 \$
FRAIS JURIDIQUE :	14 545 \$	FRAIS JURIDIQUE :	20 614 \$
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	142 445 \$	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	343 798 \$
		SÛRETÉ DU QUÉBEC :	308 834 \$
AUTES :	104 030 \$	AUTES :	123 946 \$
DÉBOURSÉS :	601 614 \$	DÉBOURSÉS :	1 137 608 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

SALAIRES :	145 882 \$	SALAIRES :	129 719 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	61 333 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	10 425 \$
IMMOBILISATIONS :	14 730 \$	IMMOBILISATIONS :	247 587 \$
GRAND TOTAL	823 559 \$	GRAND TOTAL	1 525 339 \$

2026-05-3942

4.2 ADOPTION DE RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante ;

ATTENDU QUE pour donner suite à la demande du représentant de ces chemins, les appels d'offres pour l'entretien estival de ces chemins ont été demandés selon les directives sollicitées par celui-ci ;

ATTENDU QU'une majorité des propriétaires riverains de ces chemins ont demandé un entretien du chemin à leurs frais ;

ATTENDU QUE les entreprises concernées seront avisées de procéder aux travaux d'entretien estival requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt de ces projets de règlements ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter les règlements suivants :

- Règlement 2026-619 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des chemins privés du Domaine du Lac Saint-Victor par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;
- Règlement 2026-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;
- Règlement 2026-626 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Rond par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;
- Règlement 2026-627 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;
- Règlement 2026-586 décrétant les modalités de prise en charge de

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

l'entretien partiel du chemin Lebeau par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026.

2026-05-3943 4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-559 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère madame Line Chapados,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2026-559 sur la gestion contractuelle sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2026-559;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

2026-05-3944 4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SQ-2023-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE

La conseillère madame Suzie Cormier,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal le règlement SQ-2023-3 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement SQ-2023-3

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

2026-05-3945 4.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS VIOLENTS EN MILIEU DE TRAVAIL ET DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord reconnaît que l'organisation du travail, les pratiques de gestions, les conditions d'emploi et les relations sociales doivent favoriser la santé tant physique que psychologique des personnes qui y œuvrent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord reconnaît également le droit aux employés de travailler dans un milieu où l'on prend soin de leur intégrité psychique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter la Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail et de gestion des risques psychosociaux.

2026-05-3946 4.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT 2026-631 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 297 805 \$ ET UN EMPRUNT DE 297 805 \$ RELATIF À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au règlement énuméré ci-dessous :

- Règlement 2026-631 décrétant une dépense de 297 805 \$ et un emprunt de 297 805 \$ relatif à l'acquisition d'équipements pour le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics.

2025-05-3947 4.7 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE A.N. MORIN (GALA MÉRITAS)

ATTENDU QUE l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin a sollicité l'appui de la municipalité pour la réalisation de son gala mérite et reconnaissance 2^e cycle 2025-26 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire encourager les jeunes à poursuivre leurs études et célébrer l'excellence et les bons coups, incluant les efforts et la persévérance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de contribuer à la réalisation du Gala mérite et reconnaissance 2^e cycle 2025-26 de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin pour un montant de 300 \$.

2026-05-3948 4.8 DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES – PROGRAMME DE REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides, un regroupement d'autres municipalités locales de la région des Laurentides ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public doit être lancé en vue de contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} octobre 2026 ;

ATTENDU QU'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux, M. Jean-Philippe Lamotte et M. Jean-François Marcotte, conseillers en assurances et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de déléguer à la Municipalité de Lac-des-Écorces son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte et M. Jean-François Marcotte du cabinet ASQ Consultants.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

2026-05-3949 4.9 ADHÉSION – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

ATTENDU QUE l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier à l'occasion de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils conseillent et appuient, le cas échéant, la Municipalité, incluant la mairesse dans l'exercice de ses fonctions, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

2026-05-3950 4.10 MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES COMITÉS

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'ajouter deux nouveaux membres au Comité aviseur pour le pavillon Montfort ;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'annexe B de la Politique concernant les comités doit être mis à jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les modifications apportées à l'annexe B de la Politique concernant les comités par l'ajout de madame Colleen Horan et monsieur Pierre Faucher à titre de membres du Comité aviseur pour le pavillon Montfort.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie étant absent, aucun rapport n'est fait.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Lenka Martinek, présidente du Comité de l'environnement étant absente, aucun rapport n'est fait.

2026-05-3951

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-530-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-530 CONCERNANT LE PROGRAMME ÉCOPRÊT PROGRAMME D'AIDE POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement 2018-530 concernant le Programme Écoprêt programme d'aide pour le remplacement des installations septiques, le 15 juin 2018 ;

ATTENDU QUE plusieurs installations septiques sur le territoire de la municipalité peuvent s'avérer non conformes à la réglementation ou polluantes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faciliter le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques non fonctionnelles polluantes ou non conformes au Règlement provincial qui sont une source réelle ou potentielle de contamination bactériologique ;

ATTENDU QUE les coûts de remplacement d'une installation septique sont parfois très élevés et compte tenu également de la situation économique précaire de plusieurs propriétaires ;

ATTENDU QUE la protection de l'environnement est primordiale à la préservation de la qualité de vie à Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE le programme d'aide Écoprêt vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales découlant du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LQE, Q-2, r.22) ;

ATTENDU QUE les articles 4, 19 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de corriger certains éléments du règlement 2018-530 concernant le Programme Écoprêt – Programme d'aide pour le remplacement des installations septiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement a été donné par madame Suzie Cormier, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement 2018-530-3 amendant le Règlement 2018-530 concernant le Programme Écoprêt programme d'aide pour le remplacement des installations septiques.

2026-05-3952

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-624-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-624 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU l'adoption du Règlement 2025-624 concernant l'utilisation des services de l'écocentre, le 19 mars 2025 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire utiliser les services de l'écocentre de la Municipalité de Wentworth-Nord pour une partie de ses citoyens ;

ATTENDU QU'une entente a été conclue pour l'utilisation des services de l'écocentre de la Municipalité pour une partie des citoyens de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU la nécessité de modifier certains articles de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement a été donné par madame Suzie Cormier, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement 2025-624-1 modifiant le Règlement 2025-624 concernant l'utilisation des services de l'écocentre.

2026-05-3953

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-526-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-526 CONCERNANT LA PROTECTION ET L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE le 19 avril 2023, la Municipalité de Wentworth-Nord a adopté le règlement numéro 2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau sur son territoire ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier l'annexe A de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2026 ;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement déposé au Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement 2023-526-2 modifiant le Règlement 2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord.

2026-05-3954

7.5 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le poste de Coordonnateur en environnement a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'entériner l'embauche de madame Margaux Moreau à titre de Coordinatrice en environnement ;

Que madame Margaux Moreau soit nommée « Fonctionnaire désigné » à l'administration et à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux applicables.

8.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'URBANISME

Madame Line Chapados, président du Comité de l'urbanisme fait son rapport.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 avril 2026 est déposée.

2026-05-3955

8.3 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE 2026-0181 – DOMAINE DE LA MUSARDE

ATTENDU QUE la demande de changement de zonage 2026-0181 vise à autoriser l'usage de « Résidence de tourisme » de la classe d'usage « Commerce d'hébergement touristique » dans le Domaine de la Musarde ;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du Règlement n° 2017-498-25 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 nécessaire pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme modifié, l'usage de location à court terme comme usage accessoire à l'habitation n'est plus autorisé sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite que les résidents puissent offrir leur chalet en location à court terme tel qu'il était originalement possible sur le domaine ;

ATTENDU QUE les règlements du domaine (stipulé dans les contrats de vente) permettront d'assurer une cohabitation avec l'usage résidentiel et de limiter les nuisances pouvant être associées à cet usage ;

ATTENDU QUE cet usage devrait être autorisé uniquement à l'intérieur des limites du domaine de la Musarde ;

ATTENDU QU'en raison de la distance avec les secteurs résidentiels avoisinants, cet usage ne risque pas de causer des problèmes de cohabitation avec les résidents situés à l'extérieur du domaine ;

ATTENDU QUE la création d'une nouvelle zone commerciale en bordure de la route principale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter favorablement la demande de changement de zonage conditionnellement au dépôt de lettre ou pétition signée par les résidents du domaine appuyant la démarche du demandeur ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a soumis une confirmation de l'appui des propriétaires du domaine ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de changement de zonage et de débiter une procédure de modification réglementaire visant à créer une zone commerciale à même zone habitation H-22 afin d'y permettre l'usage de « résidence de tourisme ».

2026-05-3956

8.4 AVIS DE MOTION RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 VISANT À CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME LA ZONE HABITATION H-22 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

La conseillère madame Line Chapados,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement n°2017-498-33 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 et d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme » sera adopté ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du premier projet de règlement est remise à chaque élu.

2026-05-3957

8.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 VISANT À CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME LA ZONE HABITATION H-22 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt de la demande de modification de zonage 2026-0181 soumis par le Domaine de la Musarde Inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal vient d'approuver cette demande par résolution ;

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 afin d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme » ;

ATTENDU QUE la délimitation de cette nouvelle zone suivra les limites du Domaine de la Musarde en incluant le lot 6 519 661 acquis par la Municipalité aux fins de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le premier projet de règlement n°2017-498-33 modifiant le règlement 2017-498 visant à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 et d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme ».

2026-05-3958

8.6 DM 2026-0168 – HAUTEUR D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1642, CHEMIN DES BERGES-DE-L'EST

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0168 vise à autoriser un garage détaché qui possèdera une hauteur de 7,50 mètres ;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que la hauteur maximale d'une construction accessoire est fixée à 7 mètres dans le cas d'un garage, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le garage s'agencera avec l'architecture du bâtiment principal et n'excèdera pas la hauteur du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la réduction de la hauteur du garage pourrait compromettre la commodité de l'espace de vie à l'étage et la possibilité d'y stationner des véhicules de type VUS ;

ATTENDU le caractère mineur de la dérogation et le fait que le garage ne sera pas visible à partir de la rue;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0168 visant à autoriser un garage détaché qui possèdera une hauteur de 7,50 mètres au lieu de posséder une hauteur maximale de 7 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

2026-05-3959

8.7 DM 2026-0174 – LARGEUR DE LOT PROJETÉ 5 938 854, CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0174 vise à autoriser la création du lot irrégulier projeté 6 726 200 qui possèdera dans ses sections les plus étroites, une largeur de 7,60 et 14,90 mètres entre les lignes latérales ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige que la distance entre les lignes

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

latérales d'un lot ne peut en aucun point être inférieure à vingt-cinq (25) mètres ;

ATTENDU QUE la forme de ce terrain est issue de la création du lot adjacent 5 938 935 (ancien lot 27A-15 du rang 3 du canton de Wentworth) en 1993 ;

ATTENDU QUE la bande de terrain de 7,6 mètres est le seul endroit pouvant permettre d'accéder au plateau de construction et qu'elle possède la largeur suffisante pour y aménager une allée d'accès ;

ATTENDU QUE l'autre bande de terrain d'une largeur de 14,90 mètres ne peut pas être agrandie davantage sans compromettre la conformité du lot adjacent ;

ATTENDU QU'à l'exception de ces deux largeurs, le lot projeté 6 713 242 respecte toutes les autres dispositions réglementaires relatives aux lots ;

ATTENDU QUE l'application de cette disposition du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra également statuer sur la présente demande de dérogation mineure puisque ce lot est situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement (lot riverain) ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0174 visant à autoriser la création du lot irrégulier projeté 6 726 200 qui possèdera dans ses sections les plus étroites, une largeur de 7,60 et 14,90 mètres entre les lignes latérales, au lieu de posséder une largeur minimale de 25 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

De transmettre la résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut afin qu'elle puisse également statuer sur la présente demande.

D'aviser le demandeur que la présente résolution accordant la dérogation est nulle et caduque si le plan de l'opération cadastrale n'est pas enregistré au ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec dans les 6 mois suivant la délivrance du permis de lotissement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

2026-05-3960

8.8 DM 2026-0173 – PROFONDEUR DE LOT PROJETÉ 5 939 905, CHEMIN DU LAC-SPECTACLE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0173 vise à autoriser la création du lot projeté 6 732 164 qui possèdera une profondeur moyenne de 53 mètres ;

ATTENDU QUE ce lot projeté est situé dans la zone habitation H-17 (Bassin du lac La Marche) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit posséder une profondeur minimale de 60 mètres ;

ATTENDU QUE ce terrain est situé entre le chemin du Lac-Spectacle et la limite territoriale avec la Municipalité du Canton d'Harrington ;

ATTENDU la complexité des démarches nécessaires pour acquérir une portion du lot arrière située dans la Municipalité du Canton d'Harrington afin d'agrandir le terrain ;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré que ce terrain ne possède pas de contrainte majeure pouvant nuire à sa constructibilité ;

ATTENDU QUE ce lot projeté respectera la superficie minimale et que sa profondeur sera compensée par une largeur bien au-delà de ce qui est exigé ;

ATTENDU QUE l'application de cette disposition du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0173 visant à autoriser la création du lot projeté 6 732 164 qui possèdera une profondeur moyenne de 53 mètres au lieu de posséder une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-17 (Bassin du lac La Marche).

D'aviser le demandeur que la présente résolution accordant la dérogation est nulle et caduque si le plan de l'opération cadastrale n'est pas enregistré au ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec dans les 6 mois suivant la délivrance du permis de lotissement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

2026-05-3961

8.9 PIIA 2025-0363 – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 6566, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0362 vise la reconstruction d'un bâtiment principal de deux (2) étages situés dans le bassin visuel de la Route Principale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée tient compte des tendances du secteur et s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain à l'emplacement proposé ;

ATTENDU QUE l'implantation située à un niveau plus bas que la route Principale et l'installation d'un revêtement mural posé à l'horizontale permettront certainement de réduire l'effet de hauteur de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun automnal » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Bois de Santal » posé à l'horizontale ;
- Des fondations recouvertes de pierre de finition de couleur « Grix Lennox » ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Brun commercial » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée sur la même fondation que l'ancienne résidence permettra de minimiser les travaux d'aménagement de terrain ;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0362.

2026-05-3962

8.10 PIIA 2025-0208 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 517 555, CHEMIN DU LAC-PELLETIER (MODIFICATION AU PROJET

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0207 vise la construction d'une résidence d'un (1) étage implantée sur le lot 6 517 555 du cadastre du 28556

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

Québec situé sur le chemin du Lac-Pelletier

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2025-07-3640 en date du 16 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite apporter des modifications à la couleur du revêtement mural, des fenêtres, des soffites et des fascias ;

ATTENDU QUE ces modifications au plan sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois d'ingénierie posé à la verticale de couleur « Pierre du désert »;
- Des portes et des fenêtres en aluminium de couleur « Jockey Hollow Grey »;
- Des fascias et soffites en aluminium de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les modifications proposées n'auront aucune incidence négative sur l'intégration du bâtiment à l'environnement et aux résidences du secteur ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les modifications proposées et de permettre l'addenda au permis numéro 2025-0207.

2026-05-3963

8.11 PIIA 2026-0042 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 709 909, RUE PARADIS

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0041 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage localisé en bordure du lac Argenteé comprenant un rez-de-jardin en partie arrière et un garage superposé ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée tient compte de la topographie du terrain à l'emplacement proposé ;

ATTENDU QU'afin de permettre une intégration plus harmonieuse avec les résidences environnantes, les demandeurs ont réduit la superficie et la hauteur du porche d'entrée, ainsi que la hauteur du bâtiment sur la façade arrière ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont:

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir de jais » ;
- Un revêtement mural imitation bois de couleur « Chêne clair » et en fibrociment vertical style planche et baguette de couleur « Espresso » ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias imitation bois de couleur « Chêne clair » sous le porche en façade avant ;
- Portes et fenêtres en aluminium et portes de garage en acier de couleur « Noir » ;
- Porte en façade couleur « Chêne clair » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le nombre de luminaires sur la façade donnant sur le lac a été réduit et que l'abattage d'un (1) arbre sera compensé par la plantation de quatre (4) nouveaux arbres en cour avant ;

ATTENDU QUE pour répondre aux préoccupations des membres du Comité consultatif en urbanisme quant à la hauteur du bâtiment les demandeurs ont soumis des photographies des deux résidences adjacentes possédant une sur hauteur de leur façade côté lac ;

ATTENDU QU'afin de réduire la luminosité provenant de l'intérieur du bâtiment, les demandeurs ont proposé l'installation de stores, le retrait de deux (2) fenêtres sur la façade arrière (donnant sur le lac) et confirmé que les fenêtres comprendront des pellicules réduisant la transmission de la lumière à l'extérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0041.

2026-05-3964

8.12 PIIA 2026-0092 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 441 880, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0091 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages, localisé en bordure du lac Saint-Francois-Xavier;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre à celles des résidences environnantes ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Gris anthracite » ;
- Des soffites et des fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en acier de couleur « Noir » ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les précisions et modifications suivantes à son plan :

- Précise les raisons justifiant le nivèlement de la topographie à l'emplacement projeté de la résidence et l'aménagement de murs de soutènement ; et
- Dépose une proposition plus réaliste de l'aménagement de l'aire de stationnement.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les précisions demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0091.

2026-05-3965

8.13 PIIA 2026-0135 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1642, CHEMIN DES BERGES-DE-L'EST

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0134 vise la construction d'un garage détaché de deux (2) étages, localisé en bordure du lac Saint-Victor ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Brun commercial » ;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Naturel » posé à l'horizontale ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Brun commercial » ;
- Des portes et fenêtres en acier de couleur « Brun commercial » ;
- Des cadrage et moulures en coin de couleur « Night Horizon » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'espace restreint justifie les travaux d'excavation réalisés dans le talus à proximité de l'emplacement proposé ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

ATTENDU QUE le bâtiment ne sera pas visible du lac et que l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0134.

2026-05-3966

8.14 PIIA 2026-0200 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1890, CHEMIN DES CÈDRES

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0136 vise la construction d'un garage détaché d'un (1) étage en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel peint de couleur « Impérial Yellow » ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé ne nécessitera pas d'abattage d'arbres ;

ATTENDU QU'aucun éclairage extérieur n'est prévu ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0136.

2026-05-3967 8.15 PIIA 2026-0155 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3050, CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0153 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une nouvelle section en cour avant comprenant un garage attenant et un hall d'entrée ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé s'agence bien à la section existante du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture membrane de couleur « Gris » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Bois de grange » ;
- Une porte d'entrée et les portes de garage de couleur « Noir » ;
- Les fenêtres en aluminium de couleur « Argent » ;

ATTENDU QUE le revêtement mural proposé sera identique à celui déjà présent sur la section existante du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0153.

2026-05-3968 8.16 PIIA 2026-0163 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 048, CHEMIN DES MONTFORTAINS

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0162 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages avec un rez-de-jardin, situé dans le bassin visuel du lac Wheeler ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE bien que le style architectural diffère des résidences adjacentes, l'architecture plus moderne du bâtiment s'agence avec certaines nouvelles constructions plus modernes situées de l'autre côté du lac ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Gris-foncé » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Scandinave » ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés s'agenceront avec le style architectural plus traditionnel des bâtiments adjacents et permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE des stores motorisés seront installés dans la fenestration donnant sur le lac afin de limiter la transmission de la lumière à l'extérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE les fondations seront coulées directement sur le roc et qu'aucun dynamitage n'est prévu ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient majoritairement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

ATTENDU QUE pour répondre aux préoccupations des membres du Conseil, les demandeurs prévoient la conservation de plusieurs arbres et la plantation de six (6) sapins devant la résidence afin de réduire la visibilité du bâtiment dans le paysage ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0162.

2026-05-3969

8.17 PIIA 2026-0119 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 709 019, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0118 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture s'agence avec les tendances dominantes du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris métallique mat » ;
- Un revêtement mural en bois brûlé de couleur « Noir » style « Shou Sugi Ban » et en cèdre de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de fondation en acrylique de couleur « Gris neutre » ;
- Des soffites et fascias en cèdre de couleur « Naturel » ;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE le revêtement de bois proposé permettra un agencement adéquat avec les matériaux des résidences voisines ;

ATTENDU QUE le reboisement en cour latérale gauche permettra de favoriser l'intimité et réduire la visibilité du bâtiment à partir de la rue ;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0118.

2026-05-3970

8.18 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2026-9003

ATTENDU QUE la présente demande de permis de lotissement 2026-9003, vise la création des lots 6 726 199 à 6 726 201 faits à partir des lots 5 938 924, 5 938 954 et 6 717 658 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour le lot concerné 5 938 954 du cadastre du Québec (anciennement constitué des parties 27A et 27B du rang 3 du canton de Wentworth) puisqu'il n'a jamais fait l'objet d'une cession ou d'un paiement lors d'une opération cadastrale antérieure ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 %, soit en terrain 1 759,16 m² ou en servitude, soit en argent pour un montant de 12 540 \$;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 12 540 \$.

2026-05-3971 8.19 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2026-0118

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2026-0118, vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 709 019 du cadastre du Québec situé sur la rue de l'Église ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente puisque ce terrain était anciennement constitué de la partie 29 du rang 8 du canton de Wentworth et que son immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit en terrain 559,02 m² soit en argent pour un montant de 4 690 \$;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 4 690 \$.

2026-05-3972 8.20 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2026-9004 ET CESSION POUR ACCÈS PUBLIC À UN LAC OU UN COURS D'EAU (LAC DES CÈDRES)

ATTENDU QUE la présente demande de permis de lotissement 2026-9004, vise la création des lots 6 732 153 à 6 732 169 faits à partir des lots 5 938 902, 5 939 904 et 5 939 905 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour les lots concernés puisqu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une cession ou d'un paiement lors d'une opération cadastrale antérieure ;

ATTENDU QUE selon l'article 29.1 du règlement de lotissement n°2017-497, la municipalité peut également exiger l'engagement du propriétaire à céder gratuitement à la municipalité un terrain ou une servitude et destiné à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation de ce plan d'opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit toutefois, que la superficie d'un terrain ou qu'une servitude devant être cédée ne peut excéder 10 % de celle de l'ensemble des terrains visés par l'opération cadastrale en tenant compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement exigé en vertu des

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder serait de 29 023,46m² et le paiement en argent serait de 43 910 \$;

ATTENDU QUE puisque le lac des Cèdres possède une petite superficie et qu'il est situé dans un secteur où la majorité des citoyens bénéficie déjà d'un accès au plan d'eau, il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir du terrain ou une servitude destinée à y permettre un accès public sur ce lot ;

ATTENDU QUE le demandeur a confirmé que les terrains non riverains bénéficieront bien d'une servitude d'accès notariée au lac des Cèdres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 43 910 \$.

De ne pas exiger une cession de terrain ou une servitude destinée à permettre un accès public au lac des Cèdres comme condition préalable à l'approbation de ce plan d'opération cadastrale.

2026-05-3973

8.21 OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 5 588 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR M. VAN HOLLEMEERSCH

ATTENDU la réception d'une offre d'achat le 25 mars dernier pour l'acquisition du lot 5 588 650 du cadastre du Québec, d'une superficie de 847,80 m², situé sur la route Principale ;

ATTENDU QUE ce terrain est un lot de petite superficie situé dans le secteur de Montfort à la limite avec le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant ce terrain est de pouvoir agrandir sa propriété résidentielle du 686, montée Sainte-Marie afin d'avoir la superficie nécessaire pour y ériger une micro éolienne, nécessitant un terrain d'une superficie minimale de 10 000 m² ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur et que cette partie de terrain soit jointe avec le lot du demandeur, dans les six (6) mois suivant son acquisition, afin de former une seule et même propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de M. Van Hollemeersch pour l'acquisition du lot 5 588 650 du cadastre du Québec, d'une superficie de 847,80 m², pour la somme de 2 628.18 \$ plus taxes ;

Que tous les frais relatifs à cette vente soient à la charge de l'acquéreur ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les quatre-vingt-dix douze (90) jours à compter de la date d'acceptation par résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

2026-05-3974

8.22 OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 5 938 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME ANDRÉ et M. LESPÉRANCE

ATTENDU la réception d'une offre d'achat modifiée le 13 mai dernier pour l'acquisition du lot 5 938 741 du cadastre du Québec, d'une superficie de 631,70 m², situé sur le chemin des Monts ;

ATTENDU QUE ce terrain est un lot de petite superficie situé dans le secteur de Saint-Michel ;

ATTENDU QUE l'intention des demandeurs en acquérant ce terrain est de pouvoir posséder un plus grand terrain autour de leur propriété résidentielle du 362, chemin des Monts ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire soient à la charge des acquéreurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Mme André et M. Lespérance pour l'acquisition du lot 5 938 741 du cadastre du Québec, d'une superficie de 631,70 m², pour la somme de 2 000 \$ plus taxes ;

Que tous les frais relatifs à cette vente soient à la charge des acquéreurs ;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les quatre-vingt-dix douze (90) jours à compter de la date d'acceptation par résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

2026-05-3975

8.23 CHIEN À RISQUE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU PUBLIC – PROLONGATION DE DÉLAI DES NORMES TEMPORAIRES DE GRADE OBLIGATOIRES – 3849, RUE RÉJEAN OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a été informée, par un rapport d'incident daté du 30 janvier 2026, qu'un chien de race Husky, dénommée Sibelle, a manifesté des comportements agressifs et a attaqué et mordu un chien lui infligeant des blessures si importantes qu'il a fallu l'euthanasier ;

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-3862, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2026, exigeant au propriétaire du 3849, rue Réjean Ouest de soumettre son chien à une évaluation comportementale par un vétérinaire nommé par la Municipalité afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation comportementale effectuée le 10 avril 2026 par la docteure Sarah Annie Guénette de la clinique vétérinaire Wizoo de Vaudreuil-Dorion qui conclut à un indice de dangerosité « modéré » chiffré à 6 sur 10 basé entre autres sur les observations suivantes :

- La taille et la puissance du chien (poids d'environ 40 kg) ;
- Qu'il ne s'agit pas du premier incident rapporté ;
- Observation de « séquences comportementales rapides et anormales » et « d'agression de type prédation » ;
- Grande fréquence de présence de très jeunes enfants et de personnes âgées avec le chien.

ATTENDU la liste de recommandations fournie par la docteure Guénette ;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis une lettre de déclaration d'intention le 4 mai dernier au propriétaire visant à l'informer de son intention de déclarer le chien de race Husky, dénommée Sibelle, comme chien potentiellement dangereux ;

ATTENDU QUE le propriétaire a transmis une lettre d'observation dans laquelle il demande une prolongation du délai d'observation jusqu'au 1^{er} septembre 2026 afin de pouvoir verser une contre-expertise au dossier ;

ATTENDU QUE selon le *Règlement 2022-556 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord*, les normes de garde temporaire exigées dans la résolution 2026-02-3862 devaient être en vigueur pour une période de 90 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de prolonger de 120 jours, le délai d'évaluation et les normes de garde temporaire exigées dans la résolution 2026-02-3862, afin de donner l'opportunité au propriétaire de soumettre sa contre-expertise.

2026-05-3976

8.24 DEMANDE DE MODIFICATION À LA LAU – POUVOIR DE DÉSARRETE DES MRC DANS LE CADRE DE CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) encadre depuis 1985 le mécanisme des dérogations mineures, permettant aux conseils municipaux locaux d'autoriser, à titre exceptionnel, des écarts mineurs aux règlements de zonage et de lotissement, notamment lorsqu'une application stricte entraînerait un préjudice sérieux pour le demandeur et ce, sans porter atteinte à l'intérêt public ;

ATTENDU QUE des modifications récentes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, entrées en vigueur le 25 mars 2021 et issue du projet de loi n° 67 ont confié aux municipalités régionales de comté (MRC) un rôle accru de surveillance à l'égard de certaines décisions municipales en matière de dérogations mineures ;

ATTENDU QUE la MRC dispose désormais d'un délai de 90 jours pour désavouer la décision ou imposer des conditions à l'égard de toute résolution accordant une résolution dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

ATTENDU QUE la loi prévoit déjà que dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, une dérogation mineure ne peut pas être accordée à l'égard de normes de zonage ou de lotissement spécifiquement adoptées à des fins de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE la nature de ce nouveau pouvoir se base sur l'endroit où se situe la dérogation et non la nature de celle-ci, donnant lieu à plusieurs analyses non pertinentes (ex : analyser une dérogation mineure portant sur la pente d'un toit d'un bâtiment principal uniquement car il est situé en rive) ;

ATTENDU QUE le mécanisme actuel entraîne dans la pratique une duplication des analyses, une augmentation significative des délais décisionnels et une incertitude accrue pour les citoyens, promoteurs et organisations déposant des demandes de dérogations mineures ;

ATTENDU QUE le rôle fondamental des MRC, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est d'assurer la planification stratégique et la cohérence territoriale par l'élaboration et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement, et non d'intervenir dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire des conseils municipaux locaux ;

ATTENDU QUE les problématiques actuelles de performance du système public, notamment en matière de délais de traitement, d'efficacité administrative et d'optimisation des ressources, appellent à une simplification et à une fluidification des processus décisionnels et que les mécanismes additionnels de contrôle peuvent, dans certains cas, compromettre l'atteinte de ces objectifs et ce, sans apporter une réelle valeur ajoutée au processus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander formellement au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif et réglementaire en matière de dérogations mineures ;

QUE cette révision vise notamment :

- À éviter les situations de double analyse par les instances publiques;
- À réduire les délais et l'incertitude pour les demandeurs ;
- À préserver l'autonomie décisionnelle des conseils municipaux locaux;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la députée provinciale de la circonscription d'Argenteuil, Madame Agnès Grondin et à la MRC des Pays-d'en-Haut.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SENTIERS ET PLEIN AIR

Monsieur Alex De Zordo, président du Comité sentiers et plein air fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

Madame Suzie Cormier, présidente du Comité vie communautaire, loisirs et

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

culture fait son rapport.

2026-05-3977

9.3 PRÉSENTATION D'UN PROJET DE SENTIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURE RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 2 INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire présenter un projet de sentier reliant les secteurs Laurel à Montfort dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructure récréatives, sportives et de plein air – Volet 2 infrastructures de plein air ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la présentation du projet de sentier reliant les secteurs Laurel à Montfort au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Wentworth-Nord à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

Que la Municipalité désigne monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2026-05-3978

9.4 NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA DÉMARCHE MADA/POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-3863, adoptée par le Conseil municipal le 18 février 2026, nommant les membres du Comité de pilotage pour la démarche MADA/Politique familiale;

ATTENDU QUE la recommandation de la directrice du Service des loisirs, culture, vie communautaire et communication ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer mesdames Cathrine Piché et Violayne Hébert à titre de membres du Comité de pilotage pour la démarche MADA/Politique familiale.

2026-05-3979

9.5 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ « UN TOIT POUR TOUS » DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la mission du Comité « Un toit pour tous » de la MRC des Pays-d'en-Haut est de favoriser l'accessibilité aux logements pour les personnes vulnérables ;

ATTENDU QUE ce comité propose des solutions concrètes aux décideurs et agit comme facilitateur pour soutenir et accueillir des projets en logement dans la

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater madame Line Chapados pour représenter la Municipalité de Wentworth-Nord au sein du Comité « Un toit pour tous » de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2026-05-3980

9.6 DÉMARCHE MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE

ATTENDU QUE selon le MAPAQ (2022), « Une communauté nourricière est un milieu de vie rassemblant des acteur.trice.s engagé.e.s dans une volonté commune:

- De tendre vers un système alimentaire durable, local et résilient;
- De contribuer à une meilleure autonomie alimentaire au Québec;
- De garantir l'accès à une saine alimentation pour tous ses résidents.e.s et en tout temps. »

ATTENDU QUE le développement d'une communauté nourricière permet de stimuler l'économie locale, de protéger les sols, de valoriser l'agriculture de proximité et de réduire l'empreinte écologique ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le gouvernement du Québec soutiennent financièrement et techniquement l'élaboration de ces plans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite accroître sa résilience et favoriser l'accès à une saine alimentation pour l'ensemble de ses citoyens ;

ATTENDU QUE le projet « Cultiver l'autonomie – Soutenir les populations vulnérables par une communauté nourricière » chapeauté par la coopérative de solidarité Jardins Nourri-Cimes est une opportunité pour soutenir la Municipalité dans cette réflexion ;

ATTENDU QUE les premières étapes de la démarche consistent en la formation de comités locaux ainsi que de la création d'un portrait alimentaire et diagnostic d'opportunités de la municipalité en regard d'une communauté nourricière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater mesdames Jamie-Lee Paquette, Line Chapados et Suzie Cormier à représenter la Municipalité au lancement de cette démarche.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 20 mai 2026.

2026-05-3981 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire
à 8 heures 54 minutes

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier